LICENCE

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du 18/05/2021
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /... / ….

CHAMP :	X Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	
NIVEAU(X) :	X 1ère année X 2ème année X 3ème année
MENTION :	Entraînement Sportif (ES)
PARCOURS-TYPE :	☐ *LICENCE*
	☐ *LICENCE LAS*
ORIENTATION(S):	X disciplinaire; ☐ pluri- disciplinaire; ☐ métier
RÉGIME :	X formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; X hybride
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Bertrand BARON
	bertrand.baron@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Sandrine GERMAIN
	secretariat.staps@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)*	- La 2ème année de Licence STAPS mention ES est accessible aux étudiants titulaires d'une Licence 1 STAPS. - La 3ème année de Licence STAPS mention ES est accessible aux étudiants titulaires d'une Licence 2 STAPS mention ES. - Accessible également sur dépôt d'un dossier de candidature avec validation des acquis

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, au plus tard avant 15 octobre 2021. La fiche d'inscription pédagogique est disponible au département STAPS et doit être remise au secrétariat STAPS

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*** **[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]**	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)*	Responsable de la mention Entraînement Sportif. Département STAPS.
Types d'aménagement proposés par la formation ***(Régime spécifique, autres...)***	Possibilité de demander un régime spécial pour les cas suivant : 1 Etudiant-e salarié-e justifiant d'un contrat de travail ou à défaut, d'une attestation de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat de travail ; 2° Une femme enceinte ; 3° Etudiant-e chargé-e de famille justifiant de sa filiation avec un enfant à charge âgé au plus de 3 ans à l'issue de l'année universitaire concernée ; 4° Etudiant-e en double cursus de formation à l'Université de La Réunion ; 5° Etudiant-e justifiant de l'une des situations visées par l'article 11 ; soit • une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; • une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense ; • un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure ; • un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ; • un engagement de volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code du service national ; • une activité professionnelle régie par un contrat de travail, un statut d'auto-entrepreneur ou de travailleur indépendant. 6° Etudiant-e en situation de handicap au sens de la loi du 11 février 2005 ou justifiant d'une situation qui affecte temporairement ou durablement sa condition physique, mentale ou psychique

	7° Etudiant-e justifiant d'un statut de sportif de haut niveau 8° Etudiant-e justifiant d'un mandat électif au sein d'une instance représentative de l'université de La Réunion - Les étudiants inscrits en « régime spécial » ne sont pas tenu d'être assidus aux TD et TP. De plus, une session d'examen est planifiée en fin de semestre pour passer les éventuels CC qu'ils n'ont pas pu passer du fait de leur condition.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION [Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]
La licence STAPS mention entraînement sportif propose 2 parcours : **Parcours STAPS :** Le titulaire de la licence mention STAPS : Entraînement Sportif (ES) entraîne en autonomie des sportifs dans sa/ses spécialité(s) mentionnée(s) sur l'annexe descriptive au diplôme. Il encadre en compétition. Il assure la préparation physique des sportifs. Il élabore des programmes de développement de la condition physique. S'appuyant sur une expertise professionnelle, sportive et scientifique pluridisciplinaire, dans un contexte d'intervention à visée de performance, il met en œuvre les activités suivantes : - **Usages digitaux et numériques** - **Exploitation de données à des fins d'analyse** - **Expression et communication écrites et orales** - **Positionnement vis à vis d'un champ professionnel** - **Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle structurée »** - **Analyse et évaluation d'une situation relative à l'activité physique/ou et sportive et à la performance de haut niveau** - **Élaboration et planification de cycles et de programmes, visant la transformation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive et de recherche de performance** **Parcours LAS : Ce parcours donne accès aux études de santé permettant d'accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et permet de poursuivre ses études sans rupture en L2/L3 dans un parcours de licence.**

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6
Nombre d'UE	20 en L1, 35 en L2 et L3.
Volume horaire étudiant de la formation par année	500h + stage hors maquette

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (*A préciser)*	La demande de dispense d'assiduité doit être justifiée en fonction de la situation de l'étudiant (contrat de travail, livret de famille, certificat médical, certificat de scolarité d'une autre formation...)
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	- Justification d'absence à transmettre au gestionnaire pédagogique. - Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) sur le PV de délibération et le relevé de note

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	- La validation des cours et UE est soumise à une évaluation obtenant au moins la note de 10/20.
UE	- Une unité d'enseignement est définitivement acquise avec la note de 10/20. La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE et entre UE d'un même semestre, sans note seuil.
Bloc de connaissances et de compétences	- Obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UEs de 3ème cycle inscrit pour le bloc de compétence. - Pour chaque bloc de compétence, une indication d'acquisition est fournie comme suit : non acquis / acquis.
Semestre	- Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note seuil. - Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. **LAS :** **L'inscription dans les options de spécialité est effectuée selon le calendrier et les modalités arrêtés par la Faculté de Santé. Plusieurs choix sont possibles en fonction des candidatures envisagées par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant s'est inscrit à plusieurs options de spécialité, l'option dans laquelle il a obtenu la meilleure note sera la seule retenue et prise en compte pour la validation du semestre.**
Année	- La compensation s'opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'étude. - L'année est validée si la moyenne des semestres qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	Moyenne générale aux 3 années obtenue. Les semestres sont compensables.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Les U.E. qui ont une note globale supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises. Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale (supérieure ou égale à 10/20) des U.E. qui la composent. La compensation semestrielle est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours des différents domaines de formation. La compensation annuelle entre les deux semestres s'applique entre les semestres pairs et impairs d'une même année à l'issue de chaque session d'examen. Par ailleurs, elle est effectuée sous condition d'acquisition d'UE pré-requises lorsqu'elles existent (cf. modalités spécifiques). La renonciation au système de compensation est impossible.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à une matière, une UE, et/ou un semestre est supérieur ou égale à 10/20, la matière, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis. Lors de la session de rattrapage, la meilleure note entre la session 1 et la session 2 sera conservée.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	En L1 et en L2 : - Contrôles continus tout au long de l'année. - Session de rattrapage : La période des examens est portée à connaissance des étudiants. En L3 : Contrôle continu intégral. - Contrôles continus tout au long de l'année. - Il n'y a pas de session de rattrapage

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☐ OUI ; X NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	X OUI ; ☐ NON A préciser : **en L2 :** Les étudiants inscrits en régime normal seront évalués intégralement en contrôle continu. Pour les étudiants inscrits en régime spécial, ces derniers pourront composer en contrôle continu comme ceux inscrits en régime normal. Lorsque l'évaluation continue n'est pas possible, les étudiants inscrits en régime spécial pourront demander à être évalués en contrôle terminal. Dans ce cas de figure, la dernière épreuve en date prévue dans la matière concernée fera office d'épreuve terminale pour ces étudiants. - Rattrapage : Une session de rattrapage est organisée en fin d'année pour les deux semestres. Les UEs d'un semestre « Acquis » ne sont plus rattrapables. Il n'y a pas de limite du nombre d'UE pouvant être rattrapée sur un semestre.
Évaluation continue intégrale	X OUI ; ☐ NON **EN L3 :** A préciser : Le régime dit de **contrôle continu intégral (CCI)** est une modalité particulière du régime de contrôle continu dans laquelle aucune période d'examens de fin de semestre ou d'année d'études n'est organisée. Dans ce régime, le contrôle des connaissances et des compétences s'effectue uniquement par une combinaison d'épreuves de contrôle continu réparties sur le semestre.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	- En cas d'ABJ, si au moins un CC a été réalisée dans une UE, seule cette note sera prise en compte dans la moyenne de l'UE. Si tous les CC n'ont pas pu être réalisés (ABJ), possibilité de passer lors de la session des régimes spéciaux en fin de semestre. - Pas de modalité de rattrapage en cas d'ABI et « DEFAILLANT », et la note de 0/20 sera retenue.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	- En cas d'ABJ à une UE en session de rattrapage, la note obtenue en 1ère session sera reportée. - Pas de modalité de rattrapage en cas d'ABI et « DEFAILLANT », et la note de 0/20 sera retenue.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	A la fin de chaque semestre et de chaque année, le jury de diplôme se réunit pour valider les résultats et délivrer les titres et diplômes le cas échéant. Des points jurys peuvent être attribués au semestre et/ou à l'année par le jury. Ces points éventuels ne modifient pas les notes obtenues aux enseignements. Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne des deux derniers semestres du diplôme : - de 10 à 11,999 : mention « Passable ». - de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ». - de 14 à 15,999 : mention « Bien ». - A partir de 16 : mention « Très Bien ». Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté. Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont également. En cas de dissension à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité´ des membres composant le jury. Le statut d'AJAC entre la L1 et la L2 n'est pas autorisé (sauf pour les LAS), compte tenu d'incompatibilité dans la mise en place des plannings d'enseignement (EDT) et de ceux des différentes sessions d'examen, au cours de l'année, entre 2 années d'enseignements différentes, ce statut ne sera pas mis en place en STAPS.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	- Les résultats seront envoyés par mail et affichés sur place par le gestionnaire pédagogique.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT **[pour la Licence, le redoublement est de droit]**	
Modalités du redoublement à préciser	- Le redoublement est de droit. - Les ECTS acquis seront reportés l'année suivante, ainsi que les notes des UEs si les maquettes s'y prêtent.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**
Pour les étudiants admis à redoubler en L1, L2 et L3 pour l'année universitaire 2020-2021, le redoublement se traduit par : * des matières validées en 2019-2020 et à nouveau proposées en 2020-2021 : Les notes de 2019-2020 sont reportées sur 2020-2021. * des matières non validées en 2019-2020 et à nouveau proposées en 2020-2021 : ces matières sont à suivre et valider cette année. * des matières non validées en 2019-2020 et qui ne sont plus proposées cette année : elles disparaissent de la nouvelle année de formation. * de nouvelles matières proposées en 2020-2021 mais pour lesquelles des matières équivalentes ont été validées par l'étudiant en 2019-2020. Une analyse du relevé de notes de ce dernier permettra de repérer les éventuelles équivalences. Dans ce cas, la note 2020-2021 sera celle (>10) obtenue en 2019-2020 (report de note). * de nouvelles matières proposées en 2020-2021 et n'ayant pas d'équivalence avec les matières validées en 2019-2020 : Ces matières sont à suivre et valider cette année. Ce sont tous les nouveaux cours qui apparaissent dans la maquette présentée en annexe 1.